

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 857

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 62

Compléter l'alinéa 24 par la phrase :

« Les dispositions du 1° AAA et du 1° AAB du A n'entrent en vigueur qu'à l'issue du mandat du représentant des salariés actionnaires en cours lors de la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.